

DELIBERATION N° 05 - MODIFICATIONS DES DISPOSITIONS RELATIVES A LA CAMPAGNE DE RAVALEMENT DE FAÇADES ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Rapporteur : M. DUSSAULX

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre des opérations de ravalement des façades, la Ville de Ludres a la possibilité de verser une subvention pour lesdits travaux lorsqu'ils respectent les critères énoncés dans les délibérations n°5 du 9 décembre 2013 puis n°10 du 17 février 2014.

Ces délibérations prévoient la possibilité d'attribuer un montant au mètre carré différencié selon le type de méthode et revêtement employés et précisent les conditions d'attribution (désignation des constructions concernées, dépôt d'une déclaration préalable, délai de réalisation des travaux, etc.).

1. MODIFICATIONS DES DISPOSITIONS RELATIVES A LA CAMPAGNE DE RAVALEMENT DE FAÇADES

•Suppression de la mention sur la réévaluation annuelle de la subvention

La délibération n°05 du 9 décembre 2013 précitée comporte la mention suivante : "les montants de référence de l'aide ainsi que les plafonds seront réévalués annuellement à partir du 1er janvier 2015 en suivant l'évolution de l'indice BT46 "peinture et revêtements muraux". L'indice de référence est celui de septembre 2013 et il sera repris chaque année".

Pour rappel, ces index sont utilisés pour les actualisations et révisions des prix des marchés de construction.

Cependant, la base et donc la référence ont changé depuis. Les pondérations et les conventions méthodologiques ont été mises à jour : à compter des valeurs d'octobre 2014, les index BT sont calculés en base 100-2010.

Aussi, la base/ la référence ayant été modifiée, il conviendrait de faire évoluer la disposition dans ce sens. Toutefois, dans la mesure où le montant de la subvention est satisfaisant, il est proposé de supprimer entièrement cette mention qui complexifie les calculs.

•Exemption du recours à l'avis du Conseil d'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) sur le coloris choisi le cas échéant

Cette même délibération n°5 du 9 décembre 2013 stipule que «l'avis favorable du CAUE est requis sur le coloris choisi».

Afin d'alléger la procédure, un amendement à ce dispositif est proposé: l'avis favorable de l'architecte du CAUE peut être éventuellement requis le cas échéant sur le coloris choisi, ce qui n'est pas le cas s'il s'agit d'un coloris d'une nuance d'un ton pierre, beige clair ou assimilé (exemple nuances E12 et E11 du nuancier du CAUE).

Le nouveau système mis en place s'appliquera à compter de cette délibération.

2. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR RAVALEMENT DE FAÇADES

Monsieur Thomas HAUMONTE a déposé le 3 juin 2020 une déclaration préalable en mairie, référencée DP 05432820N0039 pour une isolation par l'extérieure de l'habitation située au 312 allée des Terrasses. La couleur de la façade est le n°71137 du nuancier STO (beige clair). Un arrêté d'accord a ensuite été délivré sur ce dossier le 8 juin 2020.

La demande de subvention signée par le pétitionnaire, accompagnée d'un RIB, d'une facture acquittée et de la déclaration d'achèvement des travaux, ont été réceptionnées en mairie le 18 janvier 2021, pour les derniers éléments.

Les surfaces concernées par les travaux visibles depuis la rue (deux façades sur trois) totalisent 106,02 m².

Dans le cadre de cette opération, la nature des travaux présentés dans la facture acquittée par Monsieur HAUMONTE lui permet de bénéficier d'une aide basée sur un montant de 8 €/m², soit un total de 848,16 €. Le plafond n'est pas atteint.

Ces propositions ont été présentées en commission Urbanisme, Environnement, Travaux, Patrimoine, Sécurité, le 3 mars 2021, qui a rendu un avis favorable.

Intervention de Monsieur le Maire :

C'est une délibération classique sur les règles de subventionnement pour les ravalements de façades. La deuxième partie porte sur l'attribution d'une subvention à un Ludréen qui peut prétendre à cette aide, le dossier étant complet.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'approuver les modifications des délibérations du Conseil Municipal n°5 du 9 décembre 2013 et n°10 du 17 février 2014 susvisées :

- en supprimant cette disposition : "les montants de référence de l'aide ainsi que les plafonds seront réévalués annuellement à partir du 1er janvier 2015 en suivant l'évolution de l'indice BT46 "peinture et revêtements muraux". L'indice de référence est celui de septembre 2013 et il sera repris chaque année" ;

- en modifiant la disposition suivante : "l'avis favorable de l'architecte du CAUE est requis sur le coloris choisi" par "l'avis favorable de l'architecte du CAUE peut être éventuellement requis le cas échéant sur le coloris choisi, ce qui n'est pas le cas s'il s'agit d'un coloris d'une nuance d'un ton pierre, beige clair ou assimilé (exemple nuances E12 et E11 du nuancier du CAUE)"

- les autres dispositions restant inchangées ;

- d'approuver le versement une subvention de 848,16 € à Monsieur Thomas HAUMONTE pour les travaux de ravalement des façades avant et côté du bâtiment lui appartenant au 312 allée des Terrasses ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2021.